



Liberté Égalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025 PROCÈS VERBAL



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 09 décembre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 8

Mme Catherine Delaitre à M. Jérôme Cauët
M. Frédérick Baby Marinpouy à Gilles Guillaume
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux
Mme Joane Besse à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à M. Patrick Mouchelin
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent.e : 1

Mme Emmanuelle Pic

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance

._*_*._*_*_

La séance est ouverte à 20h00

._*_*._*_*_

SOMMAIRE

I.	COMMUNICATION DU MAIRE.....	3
II.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025	3
III.	ACQUISITIONS DE LA PARCELLE G581 D'UNE SUPERFICIE DE 419 M² SISE A « LA GREFFIERE » ...	4
IV.	AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)	4
V.	MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS.....	5
VI.	QUESTIONS DIVERSES.....	5

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2025-218 : Approuvant la signature d'un contrat de cession avec Les Productions Anecdотiques pour une représentation du spectacle jeune public Plumes de bébé, programmée le 20 juin 2026 à 10h30 à la médiathèque Léo-Ferré, pour un montant de 642,50 € TTC ;

DEC2025-239 : Approuvant la conclusion de quatre contrats de location et d'entretien longue durée avec la société Arval Service Lease pour des véhicules hybrides Toyota Yaris 116H Dynamic (modèle MY25). Ces contrats, d'une durée de 48 mois et prévoyant un kilométrage de 50 000 km, incluent l'assistance plus, la fiscalité et divers frais. Le loyer mensuel de 249,16 € TTC par véhicule.

DEC2025-240 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec M. Samuel CAPPELAERE pour un emplacement abonné au marché du dimanche, du 1^{er} décembre 2025 au 31 août 2026, moyennant un droit de place de 4 € pour 2 mètres linéaires, plus 0,35 € pour l'énergie.

DEC2025-246 : Approuvant la signature du contrat de service FAST-Hélios Parapheur avec la société DOCA-POSTE, 37-41 rue du Rocher, 75008 Paris, pour une durée d'un an à compter du 18 septembre 2025, reconductible chaque année dans la limite de cinq ans, pour un montant de 6 305,51 € TTC ;

DEC2025-247 : Approuvant la signature d'un marché de restauration collective en liaison froide pour la Maison de la Petite Enfance avec l'entreprise ANSAMBLE Île-de-France, Allée Gabriel Lippmann, 56000 Vannes. Ce contrat est conclu pour un montant maximum annuel de 48 000 € TTC, inscrit au budget 2026, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2025, reconductible trois fois, soit une durée maximale de 4 ans ;

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

..*..*..*..*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

..*..*..*..*

III. ACQUISITIONS DE LA PARCELLE G581 D'UNE SUPERFICIE DE 419 M² SISE A « LA GREFFIERE »

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté des Consorts GOIX, propriétaires de la parcelle cadastrée G581 d'une superficie de 419m² située à « La Greffière » en zone agricole (A1) du Plan Local d'Urbanisme, de la céder à la Commune ;

CONSIDÉRANT que pour ladite parcelle située en zone agricole un accord a été trouvé avec les Consorts GOIX propriétaires au prix d'1 € du mètre carré soit un montant total de 419 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle G581 appartenant aux Consorts GOIX d'une superficie totale de 419 m², située en zone agricole (A1) au PLU sise à « La Greffière » à Marcoussis pour un prix total de 419 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV. AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 30 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation selon le détail suivant :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 HORS RAR	QUART DES DEPENSES
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	67 636,00	16 909,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	188 600,00	47 150,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 266 315,05	1 066 578,76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 444 087,18	1 861 021,80
TOTAL		11 966 638,23	2 991 659,56

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026 ci-dessus ;
- **DIT** que l'ensemble des crédits ouverts feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-029 en date du 07 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-045 en date du 24 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 2025 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-065 en date du 07 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°2 2025 de la Ville ;

CONSIDERANT que la commune participe au Téléthon pour une somme identique à celle récoltée par les bénévoles lors du Téléthon organisé à Marcoussis, avec un plafond maximum à 3 000 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** les lignes ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations :

Association	Montant
AFM - Téléthon	3 000,00 €
Subvention non attribuée	15 816,00 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. QUESTIONS DIVERSES

._*_._*_._*_._

La séance est levée à 20h08

._*_._*_._*_._

M. Olivier THOMAS,
Maire de Marcoussis

Mme Sandrine Boëte
Secrétaire de Séance